



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-161

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-01-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2238 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or) (3 pages)	Page 4
BFC-2026-08-28-00002 - ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-1885 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES MARTIN pour la mise en conformité de l'agrément???? (4 pages)	Page 8

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-09-29-00017 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de NOLET Brivaël - 2026/208 (5 pages)	Page 13
BFC-2026-06-05-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES ETANGS - N°2026/108 (2 pages)	Page 19
BFC-2026-06-05-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BUISSON - N°2026/120 (2 pages)	Page 22
BFC-2026-06-05-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FRABOT Ilda - N°2026/128 (2 pages)	Page 25
BFC-2026-06-05-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MALTAVERNE Adrien - N°2026/119 (2 pages)	Page 28
BFC-2026-06-22-00019 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - QUATRE Frédéric - N°2026/154 (2 pages)	Page 31
BFC-2026-06-22-00020 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGETTE Marlène - N°2026/155 (2 pages)	Page 34
BFC-2026-07-09-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCAE DE LA PLANTE JACQUES - N°2026/159 (3 pages)	Page 37
BFC-2026-09-29-00019 - Réponse à un rescrit - BEUGNON Lucas - N°2025/215 (1 page)	Page 41

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-09-28-00002 - 260928 21 NS SCEV DOMAINEdelaMALAURIE TRIBAUT L (1 page)	Page 43
BFC-2026-09-29-00018 - 260929 21 NS CHARGRASSE CORENTIN (2 pages)	Page 45
BFC-2026-05-26-00043 - ARC COMPLET SCEA OVIN DES GRANDS CRUS (2 pages)	Page 48

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2026-05-21-00015 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles_AE_EARL_de_la_Preusse_4_rue_de_la_Preusse_90140_FROIDEFONTAINE (2 pages)	Page 51
---	---------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-29-00006 - Arrêté AE portant autorisation d'exploiter au GAEC GENTILHOMME 70800 Conflans sur Lanterne (3 pages)	Page 54
BFC-2026-09-29-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL de la MARNIERE 70140 CHANCEY (3 pages)	Page 58
BFC-2026-09-29-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA de la LOUVIERE 70100 AUTREY-LES-GRAY (2 pages)	Page 62

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-01-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2238 modifiant la
composition nominative du conseil
d'administration du centre de lutte contre le
cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte
d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2238
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-4 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1822 du 23 juillet 2026 fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-2066 du 4 septembre 2026 ;

Considérant le courriel du 30 septembre 2026 de la direction générale adjointe du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc proposant la candidature de Monsieur Pascal AUZIERE en tant que personnalité qualifiée sur le siège resté vacant ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, sis 1 rue Professeur Marion, BP 77980, 21079 DIJON cedex, est modifiée comme suit :

Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région :

- Monsieur Victor DEVOUGE, préfet de la Nièvre
Président du conseil d'administration

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, doyen de l'UFR des Sciences de Santé

Le directeur général du centre hospitalier universitaire :

- Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur général du centre hospitalier universitaire de Dijon

La personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer :

- Monsieur le Docteur Samuel LIMAT

Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Madame Aline BISSON

Les personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- Monsieur le Docteur Jean FRAISSE, chirurgien retraité
- Monsieur le Professeur Franck DENAT, professeur à l'Université Bourgogne Europe
- Monsieur Pascal AUZIERE, président du cluster Santenov Dijon Bourgogne, directeur du Business Développement Stratégique de Laboratoires Uro Healthcare

Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gilles TRUC, oncologue-radiothérapeute et président de la CME
- Monsieur le Docteur Christian MINELLO, anesthésiste-réanimateur et vice-président de la CME

Les représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

- Monsieur Laurent DE GIRVAL
- Monsieur Johan ADNET

Les représentants des usagers désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Dominique BUCQUET, présidente de la Ligue contre le cancer de Côte d'Or
- Madame Christiane LAURENT, membre de l'association Dépendance 21

Article 2 :

Le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, accompagné des collaborateurs de son choix, et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission médicale ou du comité d'entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le conseil économique, et social et environnemental régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} octobre 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-28-00002

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-1885 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres privée SARL
AMBULANCES MARTIN pour la mise en
conformité de l' agrément

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-1885 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES MARTIN pour la mise en conformité de l'agrément

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

1

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N°ARS-BFC-DOS-2023-0663 en date du 22 juin 2023 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES MARTIN sous le numéro d'agrément 59-86-79, relatif au transfert du siège social et site principal situés à BILLY/OISY au profit de l'implantation de CLAMECY ; situé 16 rue des hirondelles à CLAMECY (58500) pour ses implantations : 16 rue des Hirondelles - Pressures à CLAMECY (58500), et 12 Faubourg de Marcy à VARZY (58210), et de la nomination d'un cogérant, dont les gérants sont : Mme MARTIN Kelly et M.MARTIN Pascal,

Considérant la demande de modification d'agrément en date du 28 juillet 2026, relative à la modification de gérance de la SARL AMBULANCES MARTIN, pour la mise en conformité de l'agrément,

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la gérance du 27 mai 2024 statuant sur la décision de gérance et sur l'acte de donation, et des statuts modifiés, de la SARL AMBULANCES MARTIN,

Considérant l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2024 statuant sur la démission du cogérant Monsieur Pascal MARTIN,

Considérant le Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales du 26 juillet 2024 de la SARLAMBULANCES MARTIN aux fins de mises à jour de l'agrément,

Considérant le courriel du 2 janvier 2026 relatif à la fermeture de l'implantation secondaire située au 12 faubourg de Marcy à VARZY à compter du 31 décembre 2025, pour cause de fin de période du bail de location des locaux.

Considérant la décision N° ARS-BFC-DOSA-2026-176 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux véhicules sanitaires légers - VSL au profit de la SARL AMBULANCES MARTIN sur le secteur de Clamecy 16 rue des Hirondelles-Pressures, dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire située à VARZY : 12 Faubourg de Marcy (secteur de Clamecy), au titre des mêmes catégories,

Considérant la demande de modification d'agrément en date du 28 juillet 2026 concernant la fermeture de l'implantation secondaire située 12 Faubourg de Marcy à VARZY (58210) aux fins de mises en conformité de l'agrément de la SARL AMBULANCES MARTIN à CLAMECY ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2026 statuant sur la fermeture de l'implantation secondaire de VARZY, 12 rue du Faubourg de Marcy au 31 décembre 2025, avec effet rétroactif,

Considérant l'extrait du registre du Commerce et des Société mis à jour au 8 juillet 2026, de la SARL ambulances MARTIN, pour siège social et implantation unique 16 rue des Hirondelles Pressures à CLAMECY (58500),

Considérant la situation au répertoire SIREN de la SARL AMBULANCES MARTIN relatif à la fermeture de l'implantation secondaire située à VARZY, 12 Faubourg de Marcy au 31 décembre 2025,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°ARS-BFC-DOS-2023-0663 modifié en date du 22 juin 2023 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES MARTIN » dont le siège social est situé 16 rue des hirondelles à CLAMECY (58500) est agréée, sous le numéro n°59-86-79 pour l'unique implantation :

- 16 rue des Hirondelles - Pressures à CLAMECY (58500)

La gérante est Madame Kelly MARTIN,

Cette modification relative à la fermeture du site de VARZY au profit du site de CLAMEY prenant effet rétroactif au 31 décembre 2025 ;

Article 3 : Les véhicules de transports sanitaires - une ambulance et deux VSL – seront transférés conformément à la décision modificative susmentionnée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires privée « SARL AMBULANCES MARTIN » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Kelly MARTIN gérante et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 28 août 2026

Pour la directrice générale,

La directrice de l'Organisation des soins et de
l'Autonomie

Signé

Anne - Laure MOSER-MOULA

4

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-09-29-00017

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de NOLET Brivaël - 2026/208



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 29/09/2026

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de M. NOLET Brivaël

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre première installation sans apport de foncier dans l'EARL NOLET, dont le siège d'exploitation est situé à DOMATS (89150), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89150 DOMATS	000 ZA 59 (J)	1,6655
89150 DOMATS	000 OA 117	0,0870
89150 DOMATS	000 OA 118	0,1970
89150 DOMATS	000 OA 120	0,6460
89150 DOMATS	000 OA 116	0,0870
89150 DOMATS	000 OA 121	0,7210
89150 DOMATS	000 OA 122	0,8910
89150 DOMATS	000 OA 123	0,5810
89150 DOMATS	000 OA 124	0,6300
89150 DOMATS	000 OA 132	0,1885
89150 DOMATS	000 OA 133	0,1501
89150 DOMATS	000 OA 134	0,3374
89150 DOMATS	000 OA 135	0,9630
89150 DOMATS	000 OA 141	0,7452

**M. NOLET Brivaël
Les petits thenards
89150 DOMATS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/5

89150 DOMATS	000 0A 142	0,9338
89150 DOMATS	000 0A 143	0,3510
89150 DOMATS	000 0A 144	0,7302
89150 DOMATS	000 0A 145	0,6210
89150 DOMATS	000 0A 146	0,1100
89150 DOMATS	000 0A 151	0,0965
89150 DOMATS	000 0A 152	1,6018
89150 DOMATS	000 0A 154	2,3840
89150 DOMATS	000 0A 156	0,4390
89150 DOMATS	000 0A 170	0,4218
89150 DOMATS	000 0A 171	0,6170
89150 DOMATS	000 0A 214	0,2000
89150 DOMATS	000 0A 215	1,3200
89150 DOMATS	000 0A 216	0,2340
89150 DOMATS	000 0A 217	0,2234
89150 DOMATS	000 0A 218	0,7436
89150 DOMATS	000 0A 219	0,3280
89150 DOMATS	000 0A 220	0,4701
89150 DOMATS	000 0A 221	0,5886
89150 DOMATS	000 0A 222	0,5260
89150 DOMATS	000 0A 299	0,8596
89150 DOMATS	000 0A 300	0,4297
89150 DOMATS	000 0A 301	0,4297
89150 DOMATS	000 0A 302	1,4700
89150 DOMATS	000 0A 303	0,8180
89150 DOMATS	000 0A 367	0,6658
89150 DOMATS	000 0A 373	4,2456
89150 DOMATS	000 0A 404	0,7390
89150 DOMATS	000 0A 413	0,8594
89150 DOMATS	000 0A 416	0,0165
89150 DOMATS	000 ZA 59 (K)	0,8325
89150 DOMATS	000 0A 417	0,6917
89150 DOMATS	000 0B 55	2,2527
89150 DOMATS	000 0B 56	0,2115
89150 DOMATS	000 0B 57	3,8200
89150 DOMATS	000 0B 579	1,2705
89150 DOMATS	000 0B 835	6,4742
89150 DOMATS	000 0B 65	0,0770

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

89150 DOMATS	000 0A 142	0,9338
89150 DOMATS	000 0B 66	0,5990
89150 DOMATS	000 0B 67	0,1180
89150 DOMATS	000 0B 68	1,3385
89150 DOMATS	000 0C 113	0,4170
89150 DOMATS	000 0C 119	1,0740
89150 DOMATS	000 0C 559	1,3333
89150 DOMATS	000 ZA 10	0,0580
89150 DOMATS	000 ZA 11	0,5890
89150 DOMATS	000 ZA 115	1,3361
89150 DOMATS	000 ZA 12	0,2680
89150 DOMATS	000 ZA 13	0,1510
89150 DOMATS	000 ZA 14	0,3830
89150 DOMATS	000 ZA 15	0,4050
89150 DOMATS	000 ZA 16	0,5080
89150 DOMATS	000 ZA 17	0,2860
89150 DOMATS	000 ZA 18	1,3800
89150 DOMATS	000 ZA 19	0,9420
89150 DOMATS	000 ZA 21	0,5880
89150 DOMATS	000 ZA 22	0,2420
89150 DOMATS	000 ZA 26	1,8060
89150 DOMATS	000 ZA 3	13,9950
89150 DOMATS	000 ZA 30	1,6290
89150 DOMATS	000 ZA 31	4,5380
89150 DOMATS	000 ZA 4	1,0230
89150 DOMATS	000 ZA 58 (J)	0,6975
89150 DOMATS	000 ZA 58 (K)	0,3485
89150 DOMATS	000 ZA 60	0,5490
89150 DOMATS	000 ZA 61 (J)	1,6560
89150 DOMATS	000 ZA 61 (K)	0,8280
89150 DOMATS	000 ZA 7 (A)	4,4400
89150 DOMATS	000 ZA 8	0,0580
89150 DOMATS	000 ZA 9	0,0570
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 10 (J)	0,8485
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 10 (K)	0,8485
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 11 (AJ)	1,0085
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 11 (AK)	1,0085
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 11 (B)	2,1320

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89150 DOMATS	000 0A 142	0,9338
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 17	1,8670
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 29	0,3340
89150 DOMATS	000 ZB 3	1,7910
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 30	0,1200
89150 DOMATS	000 ZB 30	2,0540
89150 DOMATS	000 ZB 37	3,2450
89150 DOMATS	000 ZB 41	3,6300
89150 DOMATS	000 ZB 56	1,2340
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 6 (J)	3,1034
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 6 (K)	1,5516
89150 DOMATS	000 ZB 64	0,8250
89150 DOMATS	000 ZB 64 (K)	0,8250
89150 DOMATS	000 ZB 65 (J)	0,7000
89150 DOMATS	000 ZB 65 (K)	0,3500
89150 DOMATS	000 ZB 81	3,3819
89150 DOMATS	000 ZB 82	1,5228
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 87	5,3879
89150 DOMATS	000 ZC 134	0,0915
89150 DOMATS	000 ZC 137	0,0373
89150 DOMATS	000 ZC 138	0,0018
89150 DOMATS	000 ZC 139	0,0017
89150 DOMATS	000 ZC 17	3,3090
89150 DOMATS	000 ZC 84	0,8623
45210 BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	000 ZI 7 (J)	1,8145
45210 BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	000 ZI 7 (K)	1,8145
89150 DOMATS	000 ZK 10	1,2810
89150 DOMATS	000 ZK 27 (J)	7,4450
89150 DOMATS	000 ZK 27 (K)	7,4450
89150 DOMATS	000 ZK 8	3,2750
89150 DOMATS	000 ZL 1	0,6830
89150 DOMATS	000 ZL 11	0,5850
89150 DOMATS	000 ZL 12	1,0790
89150 DOMATS	000 ZL 2	0,7290
89150 DOMATS	000 ZL 84	0,5360
89150 DOMATS	000 ZM 12	0,9610
89150 DOMATS	000 ZM 19	1,5840
89150 DOMATS	000 0A 89	3,2195

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

89150 DOMATS	000 0A 142	0,9338
89150 DOMATS	000 0B 623	0,1840
89150 DOMATS	000 0B 622	0,1840
89150 DOMATS	000 ZL 7	0,3300
45320 ERVAUVILLE	000 ZB 140	10,4919
89150 DOMATS	000 0B 603	0,1030
89150 DOMATS	000 0B 605	0,2560

Soit une surface totale de 176,7064 ha.

Ce dossier a été accusé réception au 01/09/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/208**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-05-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
ETANGS - N°2026/108



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DES ETANGS
32 RUE DE LA CHARMOTIERE
89113 CHARBUY

Auxerre, le 05/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202604247106-001
N° Dossier DDT : 2026/108

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 01/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 5,7860 ha exploités par monsieur MESSAGER Bruno et 2,5411 ha non exploités auparavant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

(signé)

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES ETANGS demeurant à CHARBUY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.4451 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.3271 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89113 CHARBUY	000 ZI 89	0.9480
89113 CHARBUY	000 ZI 31 (A)	0.7900
89113 CHARBUY	000 ZI 18	0.1500
89113 CHARBUY	000 ZI 17	0.3840
89113 CHARBUY	000 ZI 16	0.7520
89113 CHARBUY	000 ZI 7	0.9160
89113 CHARBUY	000 ZH 75	0.4880
89113 CHARBUY	000 AM 318	1.3580
89113 CHARBUY	000 AN 364	0.8445
89113 CHARBUY	000 AN 355	0.2128
89113 CHARBUY	000 AN 353	0.3231
89113 CHARBUY	000 AN 354	0.0927
89113 CHARBUY	000 ZN 76	0.3660
89113 CHARBUY	000 ZK 45	0.7020

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-05-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
BUISSON - N°2026/120



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DU BUISSON
7 le buisson
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-
COLOMBE

Auxerre, le 05/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603176185-001
N° Dossier DDT : 2026/120

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 03/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 39.2841 ha exploités par monsieur BARREAU Bertrand. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 05/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

(signé)

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU BUISSON demeurant à TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 39.2841 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 39.2841 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	000 YZ 22	3.5700
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	000 YX 62	2.2230
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 YX 99	4.1611
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 YX 28	5.6000
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 YX 26	1.5360
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 YX 23	2.9330
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	000 YZ 17	3.9810
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	000 YZ 16	0.6990
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	000 YZ 14	5.8090
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	000 YW 28	1.4680
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	000 YW 27	1.2290
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	000 XB 114	2.2700
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	000 XB 92	3.8050

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-05-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FRABOT Ilda
- N°2026/128



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Madame FRABOT Ilda
8 RUE DE LA MAIRIE
89140 PAILLY

Auxerre, le 05/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202604237077-001
N° Dossier DDT : 2026/128

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 66.3090 ha exploités par madame CHEREAU Anita. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

(signé)

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame FRABOT Ilda demeurant à PAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 66.3090 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 66.3090 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZR 9	2.2360
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZP 4	3.0560
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZP 2	0.8000
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZP 9	1.0040
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZO 32	5.7150
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZP 10	1.0980
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZO 30	10.7260
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZO 22	3.2910
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZO 21	4.6050
89140 PAILLY	000 YD 34	15.6080
89140 PAILLY	000 YD 33	8.3920
89140 PAILLY	000 YC 27	8.5030
89140 PAILLY	000 YC 26	1.2750

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-05-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
MALTAVERNE Adrien - N°2026/119



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. MALTAVERNE Adrien
4 RUE NEUVE
89570 SORMERY

Auxerre, le 05/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202604297196-001
N° Dossier DDT : 2026/119

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 29.2571 ha exploités par madame MALTAVERNE Lydie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 05/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

(signé)

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MALTAVERNE Adrien demurant à SORMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 29.2571 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 29.2571 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89570 SORMERY	000 YO 53	0.4747
89570 SORMERY	000 YO 52	8.2994
89570 SORMERY	000 YO 22	20.4830

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-22-00019

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - QUATRE
Frédéric - N°2026/154



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. QUATRE Frédéric
10 la berthellerie
89770 BOEURS-EN-OTHE

Auxerre, le 22/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202605297797
N° Dossier DDT : 2026/154

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 68.5730 ha exploités par l'EARL DE CILLAIS, FAUCON Bruno et l'EARL DU POITOU . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

(signé)

Christophe MITTENBUHLER

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur QUATRE Frédéric demeurant à BOEURS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 68.5730 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 159.5730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 14	4.6580
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZP 27 (AJ)	7.4400
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZP 27 (AK)	7.4400
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 10 (AJ)	2.3380
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 10 (AK)	1.1690
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 13	7.7140
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 15	5.1010
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 10 (J)	5.6225
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 10 (K)	5.6225
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 15	0.3460
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 24	3.7020
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 25	16.9120
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 16	0.5080

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-22-00020

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGETTE
Marlène - N°2026/155

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Madame SAGETTE Marlène
10 la berthellerie
89770 BOEURS-EN-OTHE

Auxerre, le 22/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202605297799
N° Dossier DDT : 2026/155

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 68.5730 ha exploités par l'EARL DE CILLAIS, FAUCON Bruno et l'EARL DU POITOU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

(signé)

Christophe MITTENBUHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame SAGETTE Marlène demeurant à BOEURS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 68.5730 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 159,5730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 14	4.6580
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 15	0.3460
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 16	0.5080
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZP 27 (AJ)	7.4400
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZP 27 (AK)	7.4400
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 13	7.7140
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 10 (AJ)	2.3380
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 10 (AK)	1.1690
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 15	5.1010
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 24	3.7020
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 25	16.9120
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 10 (J)	5.6225
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 10 (K)	5.6225

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-09-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCAE DE LA
PLANTE JACQUES - N°2026/159

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DE LA PLANTE JACQUES

BOUY NEUF

89210 BRIENON-SUR-ARMANCON

Auxerre, le 09/07/2026

Objet : votre demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603256384
N° Dossier DDT : 2026/159

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 06/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 40.9423 ha exploités par M. VAN'T KLOOSTER Jean-Marie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé par la DDT à 6 mois (pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction), voire 1 an en cas d'application de la loi Sempastous.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

🔗 **Cas 1 : aucun autre candidat ne se présente pour ces parcelles pendant les deux mois de publicité :**

Dans ce cas, en l'absence de document écrit de la DDT au plus tard le 06/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Le présent accusé de réception sera alors affiché en mairie(s) et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté (accessible en ligne) et vous pourrez, si besoin, demander par courriel (ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr) les références de cette publication, en vue d'un acte notarié.

Toutefois, cette décision ne vous dispensera pas d'obtenir l'accord des propriétaires (bail) et les autorisations requises par d'autres réglementations (défrichement, installations classées ICPE, etc...).

🔗 Cas 2 : un ou plusieurs autres candidats se présentent pendant le délai de publicité :

Vous êtes alors en situation de concurrence. La DDT analysera la situation de tous les candidats sur la base du schéma directeur régional des exploitations agricoles, permettant d'établir un classement entre les candidats.

Une CDOA (commission départementale d'orientation agricole) pourra être saisie pour départager les concurrents situés dans un même rang de priorité.

Vous recevrez une décision écrite de la DDT qui vous notifiera, pour chaque parcelle, soit une autorisation d'exploiter, soit un refus d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service d'économie agricole,
(signé)

Christophe MITTENBUHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA PLANTE JACQUES demeurant à BRIENON-SUR-ARMANCON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 40.9423 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 40.9423 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OZ 8	6.9440
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OI 58	9.7000
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OZ 7	13.8320
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZP 1	10.4663

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-09-29-00019

Réponse à un rescrit - BEUGNON Lucas -
N°2025/215



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de BEUGNON Lucas

Dijon, le 29/09/2026

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/09/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, applicable à votre projet d'installation sans apport de foncier dans la GAEC DE NEUVY-SAUTOUR, à NEUVY-SAUTOUR.

Votre installation sur les communes de BEUGNON (89570), LASSON (89570) et NEUVY-SAUTOUR (89570) porte pour une surface de **353,7417 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au 05/09/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/217**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

M. BEUGNON Lucas
2B rue de Saint-Mards
10130 VILLENEUVE-AU-CHEMIN

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-09-28-00002

260928 21 NS SCEV DOMAINEdelaMALAURIE
TRIBAUT L



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 28 septembre 2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une multi participation au sein de la société SCEV DOMAINE DE LA MALAURIE, pour une surface de 0,5383 ha (soit une surface pondérée de 4,8447 ha) sur la commune de SANTENAY portant sur les parcelles suivantes :

COMMUNES	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
SANTENAY	AY 139 (A), AY 140 (A), AY 157, BA 14, BA 15, BA 92

Ce dossier a été accusé réception complet au 19/05/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-148.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Mme TRIBAUT Laura
10 Rue Saint-Vincent
51480 ROMERY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-09-29-00018

260929 21 NS CHARGRASSE CORENTIN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation au sein de l'EARL DE LA FORGE pour une surface de 152, 4792 ha sur les communes de BUFFON, PERRIGNY-SUR-ARMANCON, ROUGEMONT, QUINCY-LE-VICOMTE, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY et SAINT-REMY portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
BUFFON (21500)	A236, A237, A239, A240, AA4, B30, B91, B93, B351, B723, B732, B733, C259, C273, C275, C277, C278, C279, C280, C281, C282, C283, C284, C285, C287, ZA4, ZA22, ZA29, ZA33, ZA41, ZA43, ZA44, ZB13, ZB27, ZB69, ZB86, ZC9, ZD23, ZD29, ZD34, ZD53, ZD71, ZD83, ZD90, ZD112, ZH15, ZH25, ZH9
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	ZK30
ROUGEMONT (21500)	A300, A310, C101, C103, C177, C183, C185, C186, C481, D62, E128, ZA39, ZB4, ZB5, ZB6, ZB7, ZC6, ZC18, ZD4, ZE37
QUINCY-LE-VICOMTE (21500)	ZD10, ZC36, ZC6, ZN6, ZO21, ZE70, ZC37, ZC38, ZC13, ZO19, ZE63, ZK31, ZK32, ZM7, ZC19, ZH6, ZM2, ZD31, ZM11, ZC45, ZC46, ZE96, ZI11
SAINT-REMY (21500)	ZH54, ZH55
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY (21500)	ZB5

Ce dossier a été accusé réception complet au 19/08/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-182.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**M. CHARGRASSE Corentin
EARL DE LA FORGE
2 rue de la forge
21500 ROUGEMONT**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-05-26-00043

ARC COMPLET SCEA OVIN DES GRANDS CRUS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

Liberté

Égalité

Fraternité

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA OVIN DES GRANDS CRUS
Les Masures
21190 Nantoux

Dijon le 26 mai 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-241

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 42,0890 ha situés sur la commune de NANTOUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
NANTOUX	B1156, B1153, B1157, B1155

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2026-05-21-00015

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures
agricoles_AE_EARL_de_la_Preusse_4_rue_de_la_P
reusse_90140_FROIDEFONTAINE



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et agroécologie

Affaire suivie par :

Mme DEBRIE Noémie

Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Téléphone : 03 84 58 86 59

Belfort, le 21 mai 2026

**Le directeur départemental
des territoires**

à

**EARL de la Preusse
4 rue de la Preusse
90140 FROIDFONTAINE**

OBJET : ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Réf. : recommandé A/R n° 1A 212 968 6105 2

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mai 2026, une demande d'autorisation d'exploiter 05 ha 27 a 94 ca situés sur la commune de MEROUX-MOVAL (90) enregistrée sous le n° 90 26 05.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 mai 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 septembre 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

1 / 2

Direction départementale des territoires
8, place de la Révolution Française - BP 80229 - 90004 BELFORT Cedex
☎ 03.84.58.86.00 ✉ ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,

Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
MEROUX-MOVAL	ZE	269	0,3685	OEUVRARD Odile
MEROUX-MOVAL	ZE	271	0,0789	OEUVRARD Odile
MEROUX-MOVAL	AH	42	0,5177	GRESSOT Martine
MEROUX-MOVAL	AH	43	0,3249	GRESSOT Martine
MEROUX-MOVAL	AH	52	0,7865	GRESSOT Martine
MEROUX-MOVAL	ZD	44	0,0800	GRESSOT Martine
MEROUX-MOVAL	ZD	45	0,4450	GRESSOT Martine
MEROUX-MOVAL	ZD	83	2,6780	GRESSOT Martine

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-29-00006

Arrêté AE portant autorisation d'exploiter au
GAEC GENTILHOMME 70800 Conflans sur
Lanterne



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 26/08/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GENTILHOMME CONFLANS-SUR-LANTERNE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. Eric LUZET 02 ha 18 a 81 ca en concurrence BOURGUIGNON-LES-CONFLANS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 17/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande de la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE, déposée complète le 26/06/2026 pour une surface de 687,4515 ha, dont le terme du délai de publicité était fixé au 26/08/2026 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée : 10 lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) » et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC GENTILHOMME et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

273,08 ha de SAUp avec 2,6 UTA – soit une dimension économique de 105,03 (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

1 491,73 ha de SAUp avec 3,7 UTA – soit une dimension économique de 403,17 (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC GENTILHOMME répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC GENTILHOMME** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de BOURGUIGNON-LES-CONFLANS rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZC 0009	2,1881	Monsieur Pascal FAIVRE

Soit une surface totale de 02 ha 18 a 81 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-29-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
de la MARNIERE 70140 CHANCEY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 21/07/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA MARNIÈRE CHANCEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA BAUMETTE 29 ha 22 a 25 ca BARD-LES-PESMES (70) CHAUMERCENNE (70) MALANS (70) BRESILLEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur, excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA MARNIÈRE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DE LA MARNIÈRE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BARD-LES-PESMES, CHAUMERCENNE, MALANS et BRESILLEY rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
BARD-LES-PESMES	ZC 0008	5,4640	Monsieur Denis REGNIER
BARD-LES-PESMES	ZC 0009	0,5920	Monsieur Denis REGNIER
BARD-LES-PESMES	ZC 0013	0,6260	Monsieur Denis REGNIER
BARD-LES-PESMES	ZC 0014	0,6540	Monsieur Denis REGNIER
BARD-LES-PESMES	ZA 0067	0,5450	Monsieur Denis REGNIER
BARD-LES-PESMES	ZA 0068	0,3090	Monsieur Denis REGNIER
BARD-LES-PESMES	ZA 0069	0,1440	Monsieur Denis REGNIER
BARD-LES-PESMES	ZC 0010	0,1060	Monsieur Denis REGNIER
CHAUMERCENNE	ZA 0063	3,4930	Monsieur Denis REGNIER
CHAUMERCENNE	ZC 0029	2,9775	Monsieur Denis REGNIER
MALANS	ZB 0009	1,7430	Monsieur Denis REGNIER
MALANS	ZE 0021	3,4650	Monsieur Denis REGNIER
MALANS	ZE 0063	1,2460	Monsieur Denis REGNIER
MALANS	ZE 0064	0,1480	Monsieur Denis REGNIER
BRESILLEY	ZC 0054	1,4080	Monsieur Denis REGNIER
BRESILLEY	ZC 0055	0,6500	Monsieur Denis REGNIER
BRESILLEY	ZC 0056	0,6020	Monsieur Denis REGNIER
BRESILLEY	ZC 0049	0,3480	Madame Marie-Agnès BELON
BRESILLEY	ZC 0050	0,7240	Madame Marie-Agnès BELON
BRESILLEY	ZC 0051	0,4840	Madame Marie-Agnès BELON
BRESILLEY	ZC 0052	2,9340	Madame Marie-Agnès BELON
BRESILLEY	ZC 0053	0,5600	Monsieur Nicolas JACQUOT

Soit une surface totale de 29 ha 22 a 25 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-29-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA
de la LOUVIERE 70100 AUTREY-LES-GRAY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 20/07/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DE LA LOUVIÈRE AUTREY-LES-GRAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DU PRIEURÉ 10 ha 52 a 26 ca AUTREY-LES-GRAY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur, excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/09/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE LA LOUVIÈRE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA DE LA LOUVIÈRE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'AUTREY-LES-GRAY rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
AUTREY-LES-GRAY	ZI 0062	0,0200	Madame Cindy ANTOINE
AUTREY-LES-GRAY	ZI 0063	0,9026	Madame Cindy ANTOINE
AUTREY-LES-GRAY	ZL 0048	5,2569	Madame Cindy ANTOINE
AUTREY-LES-GRAY	ZL 0049	4,3431	Madame Cindy ANTOINE

Soit une surface totale de 10 ha 52 a 26 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC